



NATURE

Le nourrissage des sangliers sera bientôt limité

PAGE 15



WILDPXPRODUCTIONS - STOCK.ADOBE.COM

Nourrir les sangliers sera bientôt limité

Le gouvernement wallon étudie deux textes visant à limiter le nourrissage et à détruire un certain nombre de sangliers, chaque année. La première phase interdit le nourrissage du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} mars 2024.

NICOLAS GUIDI

NATURE

Tous les acteurs du monde forestier wallon vous le diront : la population de sangliers ne cesse d'augmenter, malgré les ravages de la peste porcine africaine. Ce qui, vous l'imaginez, n'est pas sans conséquences sur la biodiversité, l'économie et les cultures. Pour contenir les sangliers au sein des forêts, afin d'éviter qu'ils aillent se nourrir ailleurs, les chasseurs procèdent au nourrissage de ceux-ci.

D'autant plus qu'il existe une loi, datant de 1961, qui oblige les titulaires de droits de chasse de payer les dégâts

causés par le gibier à l'agriculteur voisin sans que la faute ou la responsabilité ne soit établie. C'est ce qu'on appelle la présomption irréfragable. Le nourrissage permet, en partie, d'éviter les dégâts dans les cultures, et donc aux chasseurs de devoir payer. Pour tenter de réduire progressivement la population de sangliers, le ministre wallon de la chasse, Willy Borsus, souhaite mettre en place deux dispositifs qui suscitent déjà de vives discussions dans le milieu forestier. « Il y a actuellement deux textes en première lecture sur la table. L'un sur le nourrissage, l'autre sur la destruction des sangliers, avec une possibilité d'aller jusqu'au piégeage dans certains cas. Nous

souhaitons procéder par phases. Pour la saison à venir, par exemple, on ne pourra plus nourrir après le 1^{er} décembre. Pour 2024 - 2025 et 2025-2026, on ne pourra plus nourrir après le 1^{er} novembre. Et enfin, après 2026-2027, le 1^{er} octobre sera la limite. Nous réévaluerons ces dispositions », explique Willy Borsus.

Sueurs froides chez les chasseurs

La limitation ou, dans un cas extrême, la suppression de ce nourrissage donnent d'ores et déjà des sueurs froides au monde de la chasse. Car un sanglier qui a faim, c'est un sanglier qui sortira des forêts pour se nourrir. Certains chasseurs craignent de devoir

rembourser les dégâts causés dans les cultures par des sangliers affamés. Le ministre de la chasse ne compte pas abroger la loi de 1961 comme l'a fait la Flandre, et ce, pour une raison bien précise. « La Flandre et la Wallonie sont bien différentes. Ce n'est pas comparable. Des concertations avec tous les acteurs de la forêt sont prévues. Je souhaite que celles-ci puissent s'opérer pleinement. Étant aussi ministre de l'agriculture, j'ai une attention particulière aux dégâts infligés aux agriculteurs et à la biodiversité. La pression que l'on va exercer sur l'espèce sera forte », ajoute-t-il.

Le label PEFC en jeu

Willy Borsus évoque aussi deux autres raisons à prendre

en considération. « La peste porcine africaine continue de rôder en Europe et dans les pays limitrophes au nôtre. Il est indispensable de contrôler cette population. Et puis, la certification PEFC, qui atteste de la durabilité de nos forêts, va évoluer et interdire le nourrissage dans les parcelles concernées. Si nous voulons garder cette certification, il ne faudra plus nourrir entre le 31 octobre et le 1^{er} mars. C'est vrai que dans certains cas, le nourrissage en forêt permet de contrôler les populations de sanglier. À l'inverse, pour certains territoires, le nourrissage a pour but d'alimenter les populations. Dans la réalité, il y a encore un grand écart », termine-t-il. Précisons que ce projet reviendra sur la table des négociations dans le courant du mois de septembre.



BENOÎT PETIT
Section « chasse » du Pôle Ruralité

« Ce projet ne correspond pas à l'objectif recherché »

Ces grands animaux se reposent dans des endroits calmes, la journée. Le nourrissage aide à les localiser. Là où on ne peut pas le nourrir, le sanglier s'emballe et se retrouve partout. On le retrouve à Mons et autour de Liège de façon impressionnante, alors qu'il est interdit de le nourrir au-dessus du sillon Sambre et Meuse depuis 2013. Je plaide pour suspendre le nourrissage en mars, avril et mai ; un moment de l'année où le maïs et les céréales sont moins mûrs. Il faut permettre le nourrissage en petite quantité, comme en Flandre. On verra si le ministre tiendra compte de l'avis que nous rendrons le 1er août avec d'autres acteurs de la ruralité. Ce projet ne correspond pas à l'objectif recherché : limiter la population de sanglier.



Willy Borsus veut réduire la population de sangliers.



MARIANNE STREELE
Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)

« Il faut nourrir les sangliers de manière intelligente »

Il faut limiter la prolifération des sangliers, car le risque de dégâts est bien réel pour les agriculteurs et la biodiversité. Mais les dates actuelles posent problème. Il y a, aussi, la menace de la peste porcine africaine qui est toujours présente dans certains pays limitrophes. Quand j'entends qu'à Jambes on doit mettre des cages autour des poubelles parce que les sangliers les retournent : il y a bien un déséquilibre. Le changement climatique et les hivers plus doux favorisent leur reproduction. L'arrêt du nourrissage ne limite pas les dégâts. Il faut nourrir intelligemment dans certaines zones. Lors de glandées importantes ces animaux vont rechercher des protéines animales, via les vers de terre, en retournant les prairies et les cultures. Apporter ces protéines en forêt pourrait être une solution.



Les sangliers restent très présents dans nos forêts, malgré les quotas de tirs mis en place.